

Règlement du Jeu “ #ExpoEspions”

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Universcience, établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie (EPPDCSI) (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 519 587 851 dont le siège social est situé au Palais de la découverte, avenue Franklin Delano Roosevelt 75008 Paris Organise du 17 octobre 2020 au 24 octobre 2020 à minuit, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « #ExpoEspions » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Instagram, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans et plus, disposant d'un accès internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans les pays suivants : France, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur les plateformes Facebook et Instagram. Une question quiz est posée aux internautes sur chacun de ces réseaux sociaux. La participation au jeu s'effectue en s'abonnant au compte Facebook Cité des sciences et de l'industrie (<https://www.facebook.com/cite.des.sciences/>) ou Instagram Cité des sciences et de l'industrie (<https://www.instagram.com/citedessciences/>) et en donnant en commentaire la réponse parmi deux proposées à la question quiz. Un tirage au sort aura lieu parmi les participants ayant rempli ces 2 conditions et ayant indiqué la bonne réponse. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook ou Instagram - pendant toute la période du jeu. Le jeu étant accessible sur les plateformes Facebook et Instagram, en aucun cas Facebook et Instagram ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu. Facebook et Instagram ne sont ni organisateurs ni parrains de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

10 gagnants seront tirés au sort sur Facebook et 10 gagnants seront tirés au sort sur Instagram dans la semaine suivant la mise en ligne du quizz. Les gagnants seront contactés dans les 5 jours suivants le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant. Le tirage au sort effectué déterminera 20 gagnants parmi les participants ayant rempli ces 2 conditions : s'abonner au compte Facebook Cité des sciences et de l'industrie (<https://www.facebook.com/cite.des.sciences/>) ou Instagram Cité des sciences et de l'industrie (<https://www.instagram.com/citedessciences/>) et avoir donné en commentaire la bonne réponse parmi deux proposées à une question quiz.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot. Liste des lots : 10 coffrets DVD « Le bureau des légendes » saison 1 à 4 + 10 coffrets DVD « Le bureau des légendes » saison 1 à 5. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du négoce des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.